

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept du mois de février à 19 H 00

**OBJET : FINANCES**

**Attribution d'une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Ermont - exercice 2023**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **10 février 2023**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

**N°2023/045**

**Présents :**

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,  
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,  
M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA , **Adjoint au Maire**

Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,  
Mme DEHAS, M. PICHON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ,  
Mme BENLAHMAR, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE,  
Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,  
M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. BAY,  
**Conseillers Municipaux**

**Absents excusés avant donné pouvoir :**

Mme MAKUNDA TUNGILA	(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
M. GODARD	(pouvoir à M. BLANCHARD)
Mme CAUZARD	(pouvoir à Mme LACOUTURE)
M. MELO DELGADO	(pouvoir à M. BAY)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : **21/02/23**

Publiée le : **24/02/23**

Le Maire.



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KEBABTCHIEFF** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délais et voies de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

**Délibération N° 2023/045**

**OBJET :**  
**FINANCES**

**Attribution d'une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Ermont - exercice 2023**

**Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU la délibération n° 2022/206 du Conseil municipal du 9 décembre 2022 portant attribution d'un acompte de subvention de 1 726 000 €, alloué au CCAS ;

VU le projet de budget 2023 du CCAS ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 9 février 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que lors de la séance du Conseil municipal du 9 décembre 2022 il a été attribué au titre de l'année 2023, un acompte de subvention d'un montant de 1 726 000 € au Centre Communal d'Action Sociale ;

**CONSIDÉRANT** la volonté accrue de la Ville de renforcer l'accompagnement social et les actions du CCAS ;

**CONSIDÉRANT** compte tenu du projet de budget 2023 du CCAS, avec reprise des résultats issus du compte financier unique 2022, qu'il est proposé de verser au CCAS une subvention complémentaire de 620 000 € ;

**CONSIDÉRANT** que le montant total de la subvention octroyée au CCAS pour l'année 2023 sera de 2 346 000 €,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** au Centre Communal d'Action Sociale une subvention complémentaire de 620 000 € au titre de l'exercice 2023 ;

- **DIT** que le versement de cette subvention complémentaire est consenti sur la base des crédits ouverts au Budget Primitif 2023 ;

- **AUTORISE** le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.



**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Conseiller départemental du Val d'Oise,**

**Xavier HAQUIN**